



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014



Conseillers en exercice	29
Présents	25
Votants	28
Pouvoirs	3

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, M. TETARD.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme DUPRE, Mme FABREGÉ, Mme MALAVIEILLE, Mme SMITH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à M. GIRAUD ; Mme FABREGÉ à M. AMRANE ; Mme MALAVIEILLE à M. TETARD.

Madame Céline HART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

Monsieur Frédéric CHIFFLET est absent en début de séance.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/14

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre dernier à l'unanimité.

N° 2 – GARANTIE D’EMPRUNT A LA SDH POUR LE PROGRAMME D’HABITAT SOCIAL AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE SAINTE-FLEURIE »

DELIBERATION N° 151-2014 :

Jacques SAUREL présente la demande formulée par la SDH (Société pour le Développement de l’Habitat), bailleur social, tendant à obtenir de la commune de Saint-Péray une garantie d’emprunt, dans le cadre des prêts PLUS et PLAI souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l’opération d’habitat social (constituée de 5 villas locatives) lotissement « Les Jardins de Sainte-Fleurie », rue Louis Blanc.

Considérant l’opportunité pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux pour, d’une part, répondre aux exigences qui sont les siennes au titre de la loi SRU et, d’autre part, assurer la mixité sociale dans les programmes immobiliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Vu l’avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : décide d’accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 560 000 euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 5 villas locatives « Les Jardins de Sainte-Fleurie » située à Saint-Péray (07130).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	420 000 euros
Durée totale :	40 ans
Dont différé d’amortissement :	1 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d’amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> DR : - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
Durée de préfinancement :	<ul style="list-style-type: none"> 3 à 24 mois maximum

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	140 000 euros
Durée totale :	40 ans
Dont différé d'amortissement :	1 an
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> DR : - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
Durée de préfinancement :	<ul style="list-style-type: none"> 3 à 24 mois maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**N° 3 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'HABITAT DAUPHINOIS (PRET PLS)
PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « L'OREE DE MELUSINES »**

DELIBERATION N° 152-2014 :

Jacques SAUREL présente la demande formulée par l'Habitat Dauphinois, bailleur social, tendant à obtenir de la commune de Saint-Péray une garantie d'emprunt, dans le cadre du prêt PLS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération d'habitat social (constituée de 3 villas locatives) « L'Orée de Mélusine », avenue Colette Dimberton.

Considérant l'opportunité pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux pour, d'une part, répondre aux exigences qui sont les siennes au titre de la loi SRU et, d'autre part, assurer la mixité sociale dans les programmes immobiliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 333 743 euros souscrit par l'HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt PLS est destiné à financer la construction de 3 villas locatives « L'Orée de Mélusine » 07130 SAINT-PERAY.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	333 743 euros
Avec préfinancement :	
Durée de la période de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : <i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • DR : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HABITAT DAUPHINOIS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HABITAT DAUPHINOIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HABITAT DAUPHINOIS.

N° 4 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'HABITAT DAUPHINOIS (PRET PLS FONCIER) PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « L'OREE DE MELUSINE »
--

DELIBERATION N° 153-2014 :

Jacques SAUREL présente la demande formulée par l'Habitat Dauphinois, bailleur social, tendant à obtenir de la commune de Saint-Péray une garantie d'emprunt, dans le cadre du prêt PLS Foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer l'opération d'habitat social (constituée de 3 villas locatives) « L'Orée de Mélusine », avenue Colette Dimberton.

Considérant l'opportunité pour la commune de soutenir la réalisation de logements sociaux pour, d'une part, répondre aux exigences qui sont les siennes au titre de la loi SRU et, d'autre part, assurer la mixité sociale dans les programmes immobiliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 123 248 euros souscrit par l'HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt PLS Foncier est destiné à financer la construction de 3 villas locatives « L'Orée de Mélusine » 07130 SAINT-PERAY.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt :	123 248 euros
Avec préfinancement :	
Durée de la période de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : <i>Dont durée du différé d'amortissement</i>	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> • DR : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HABITAT DAUPHINOIS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HABITAT DAUPHINOIS opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HABITAT DAUPHINOIS.

Frédéric CHIFFLET rejoint l'assemblée à 20 h 05.

N° 5 – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Céline HART présente le projet de convention.

DELIBERATION N° 154-2014 :

Vu la délibération n° 86-2011 du jeudi 23 juin 2011,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Département de l'Ardèche la convention pour le développement de l'enseignement spécialisé de la musique, couvrant la période 2014-2016,
- S'engage à respecter les critères de qualité figurant dans ladite convention,
- Précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Monsieur le Maire exprime la volonté, à terme, de mutualiser l'école de musique municipale avec celle de Guilherand-Granges afin d'optimiser les coûts, mais surtout d'élargir son accès à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

N° 6 – CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

DELIBERATION N° 155-2014 :

Dans le cadre de la définition de sa politique d'aménagement du territoire et de son projet de développement économique, Gérard CHAUVEAU, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, présente l'opportunité pour la commune, de s'adjoindre les services de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Au travers de cette structure, elle pourrait en effet bénéficier d'une vision d'expert et d'une aide à la décision pour l'accompagner dans la reconsidération de certaines zones et l'adoption d'une stratégie de développement.

Son intervention aurait ainsi toute sa pertinence pour :

- Requalifier la friche industrielle des anciens poteaux Gaillard, quartier les Peyrouses, le site de la Fruit Coop sur la RD 86, ou encore le délaissé de terrain, propriété de Réseau Ferré de France, au droit de la rue Pierre et Marie Curie ;
- Redynamiser la zone Pôle 2000, mais aussi,
- Définir une orientation d'aménagement et de développement sur les secteurs de Marelle et des Guérêts.

Gérard CHAUVEAU propose alors de signer avec l'EPORA une convention pour lui confier une mission d'étude et de veille foncière sur les zones considérées.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de partenariat entre la ville et l'EPORA pour une durée de 4 ans pour les missions décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document contractuel prévu à cet effet.

Il est précisé que le coût de l'étude est estimée à 30 000 € avec seulement 20 % à la charge de la commune et que, pour ce qui est de la veille foncière, la commune reste donneur d'ordre, mais sur la durée de la convention, le portage financier est assuré par l'EPORA.

Eu égard à l'intérêt ainsi présenté de travailler avec cette structure, François TETARD interpelle Monsieur le Maire quant aux raisons qui ont justifié le choix du groupe d'opposition départemental de ne pas voter l'instauration d'une ligne supplémentaire sur l'avis d'imposition locale destinée au financement de l'EPORA.

Il fait remarquer par ailleurs que le périmètre d'étude tel qu'il a été défini, correspond en partie à celui qu'avait ciblé l'équipe de Valérie MALAVIEILLE dans le cadre de sa campagne électorale.

Enfin, concernant la révision du PLU, il fait remarquer qu'au vu des moyens mobilisés à savoir, les compétences de Thomas BISEL, les prestations de l'EPORA et du bureau d'études retenu pour le volet environnemental, la ville devrait se doter d'un document de planification urbaine digne d'un « chef d'œuvre », précision faite que le groupe d'opposition sera très vigilant quant aux coûts engendrés par cette procédure.

Jacques DUBAY rappelle tout d'abord, que pour ce qui est du financement de l'EPORA, l'opposition départementale s'est abstenue à l'occasion du vote de la délibération proposée, essentiellement en raison des modalités envisagées qui alourdissent encore la pression fiscale sur les ménages et les entreprises. De plus, les élus conseillers généraux du groupe d'opposition s'interrogent sur la pertinence d'une intervention de l'EPORA sur l'ensemble de l'Ardèche en raison du caractère rural du département.

Quant au périmètre d'intervention de l'EPORA, Monsieur le Maire précise qu'il a été défini selon la pertinence des enjeux de développement à l'échelle communautaire.

Enfin, il se félicite de la remarque formulée par François TETARD quant aux compétences évoquées de Thomas BISEL, dont le recrutement a largement fait débat, et précise que la mission confiée au Cabinet C2I dans le cadre de la révision du PLU, ne concerne que l'aspect environnementale du document où l'attache d'experts est indispensable.

N° 7 – PARTENARIAT LA POSTE – COMMUNE DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N° 156-2014 :

Olivier AMRANE, Maire-Adjoint en charge de la Solidarité explique que la commune a engagé une réflexion avec la Poste qui, au-delà de ses missions connues de tous en tant qu'opérateur de services postaux, de téléphonie mobile et de banque, déploie des services de proximité en partenariat avec les collectivités.

Selon une étude TNS-SOFRES de juillet 2012, plus de 90 % des français considèrent leur facteur comme une personne de confiance.

Ainsi, dans le cadre de la distribution du courrier et des tournées qui sont effectuées au quotidien, la Poste propose des prestations à destination des personnes (comme le portage de médicaments, de courses, de repas à domicile) mais aussi des services de la collectivité (signalement de toute anomalie d'ordre public rencontrée dans l'exercice de ses fonctions : détérioration de voirie, éboulement, arbre tombé sur la chaussée...).

Dès lors, la commune pourrait développer des services jusqu'ici inexistantes auprès de sa population par le biais de conventions passées avec la Poste notamment :

- La convention « Cohesio plus », de pré-détection de besoins de personnes vulnérables vivant à domicile et,
- La convention « Facileo », de recollement et de signalement de tout problème d'ordre public auprès des services municipaux.

La première ne concernerait que quelques secteurs de la commune, en l'occurrence, les quartiers de Tourtousse, Biousse, Amourdedieu, Gachet et de la route du Tram.

Elle consisterait, via les agents postaux, à interroger la population concernée quant à ses conditions et son cadre de vie à Saint-Péray.

La Poste assurerait la prise de contact direct avec les habitants et procéderait à la synthèse des observations recueillies, pour un montant de prestation estimée à 9,90 € HT (soit 11,88 € TTC) par ménage.

Selon les besoins recensés, cette prestation pourrait ensuite évoluer vers un service de proximité à la personne au travers de la convention « Cohesio ».

La seconde (convention « Facileo ») permettrait d'alerter les services municipaux de quelconques problèmes d'ordre public observés au cours de la distribution du courrier sur l'ensemble du territoire communal, moyennant un coût de 5,95 € HT (soit 7,14 € TTC) par intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 voix contre :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Poste selon les tarifs ci-dessus indiqués

- D'une part, la convention « Cohesio Plus » et,
- D'autre part, la convention « Facileo ».

Au travers de cette démarche, François TETARD déplore le désengagement de l'Etat du service à l'habitant et du devoir, il cite : « de citoyenneté ».

Si en milieu rural ce type d'initiative peut être justifié, il le conçoit beaucoup moins au niveau d'une commune comme Saint-Péray, et s'interroge alors sur les fonctions et le rôle du référent de proximité ou encore de la police municipale.

Il serait plus pertinent, selon lui, de réfléchir sur des actions avec les moyens dont dispose la ville plutôt que de lier un partenariat avec la Poste.

Damien FRAISSE fait observer que la Poste dispose d'un réseau existant et d'une connaissance du terrain qu'il serait judicieux de mettre à profit.

Olivier AMRANE rappelle que la configuration de la commune est telle que beaucoup de secteurs sont ruraux et que l'action proposée ne l'est qu'à titre expérimental. Pour répondre à la question de François TETARD quant au choix des quartiers retenus pour cette action, il précise qu'il s'est porté sur une partie des secteurs les plus isolés de la commune.

Jacques DUBAY conclut le débat indiquant que la préoccupation exprimée des habitants en terme de présence sur le terrain et de sécurité est prégnante.

En outre, la problématique de l'isolement ne se limite pas seulement aux zones géographiquement éloignées, elle se constate aussi en milieu urbain où, par ailleurs, les établissements d'hébergements de personnes âgées sont très souvent saturés.

N° 8 – RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N° 157-2014 :

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014,

Le conseil municipal prend acte de la présentation :

- Du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray relatif au service public de distribution d'eau potable et,
- Du compte administratif de cette même année.

Olivier AMRANE précise que la délégation du service public de distribution d'eau potable arrive à son terme le 31 décembre prochain. A l'issue de la consultation réalisée pour son renouvellement, deux candidats ont formulé une offre : les sociétés VEOLIA EAU et CHOLTON. L'analyse des propositions est en cours.

Le Syndicat Mixte ne disposant pas de charte graphique, une opération « logo » a été lancée, pour laquelle les écoles Saint-Pérollaises ont manifesté leur intérêt, l'objectif étant, au travers de cette action, de sensibiliser les enfants sur la richesse de l'eau.

Enfin, l'information est donnée du transfert des bureaux du Syndicat Mixte dans les locaux de la CCRC en début d'année 2015.

N° 9 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS

DELIBERATION N° 158-2014 :

Par arrêté préfectoral n°2014248-0010 du 5 septembre 2014 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Parc Eolien de Planèze, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Georges les Bains, aux lieux-dits « Planèze » et « Grand Bois ».

En application de l'article R512-20 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014248-0010 du 5 septembre 2014,
Vu les pièces fournies au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2014,
Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Georges-les-Bains, et,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ledit avis aux autorités préfectorales.

François TETARD reconnaît la nécessité de diversifier les services de production d'énergie renouvelable mais déplore le fait que le conseil municipal doive délibérer avant la clôture de l'enquête publique, sans disposer alors des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur.

Il invite les élus, pour celles et ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, à consulter le dossier car il est très bien constitué.

Monsieur le Maire précise à François TETARD que le calendrier de consultation n'est ni de la compétence, ni de la responsabilité de la mairie de St-Péray, tout en rappelant que ce dossier a fait l'objet d'information à de nombreuses réunions depuis plusieurs semaines maintenant.

N° 10 – QUESTIONS DIVERSES

- Jacques DUBAY présente la proposition de la CCRC faite au Conseil Général de l'Ardèche de créer un partenariat financier pour l'aménagement d'une piste cyclable à l'entrée Nord de la ville. Ces travaux de l'ordre de 180 000 € HT permettraient ainsi de sécuriser les modes de déplacement doux dans un secteur particulièrement fréquenté, avec la proximité immédiate du collège.
- Est évoqué le projet de restructuration de l'action culturelle.
Actuellement l'OMAC met en œuvre la politique culturelle de la ville mais au travers d'un financement communal et avec des agents municipaux qui interviennent pour son compte.
La réflexion engagée consisterait donc à réaffirmer la politique culturelle communale en créant un service culturel géré directement par la ville et à redonner de fait aux bénévoles leur véritable rôle associatif.
Le principe d'une redéfinition de l'OMAC a été validé à la fois par son bureau et son conseil d'administration, mais aussi par l'exécutif communal.
- Monsieur le Maire annonce le départ prochain de Mélanie SAURET, directrice du Cep du Prieuré. Elle avait manifesté sa volonté d'évoluer vers d'autres fonctions et elle rejoindra ainsi le SDIS de la Drôme, notamment le service des ressources humaines. Les élus s'en réjouissent et auront l'occasion, le moment venu, de lui souhaiter pleine réussite dans ses prochaines missions.

- Sandrine PETIT présente le projet de bourse au permis de conduire. Cette action, à destination des 18-25 ans, consisterait à une prise en charge des frais de formation par la ville à hauteur de 30 %. En contrepartie, les bénéficiaires s'engageraient dans une activité de bénévolat, soit directement auprès des services municipaux (CLSH, EHPAD, espaces verts...) soit au travers d'une initiative personnelle en milieu associatif (à des fins humanitaires par exemple). Les dossiers de candidature seraient examinés par une commission ad hoc et sélectionnés au regard de critères financiers mais aussi de perspective d'insertion. 500 € maximum seraient pris en charge par la ville étant indiqué que le coût moyen de cette formation est de l'ordre de 1 200 €. Cette opération, dont la mise en œuvre est prévue dans le courant de l'année 2015, serait conduite en partenariat avec les deux auto-écoles Saint-Pérolaises.
- François TETARD fait une observation quant aux décisions municipales adoptées depuis le dernier conseil municipal, notamment celles relatives à l'ancienne bibliothèque. Jacques DUBAY précise qu'elles concernent le projet de restructuration du bâtiment en vue d'y créer un espace jeunesse, sports et loisirs ainsi qu'un pôle culturel. Il est rappelé qu'une ligne de crédit avait été prévue au Budget Prévisionnel 2014 pour la réalisation d'une partie de ces travaux.
- Jacques DUBAY expose la volonté de mettre en place, à terme, des nouveaux modes de paiement à destination de la collectivité pour faciliter et simplifier les démarches des administrés.
- Frédéric GERLAND explique que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée à l'OMS pour soutenir des projets sportifs, 230 € seront versés à l'AGV (Association de gymnastique volontaire) pour son initiative de développer une section de marche active.
- Concernant le projet de mini bus, précédemment évoqué en conseil municipal, leur réception est prévue en janvier 2015. Chacun des deux, équipé de 9 places, seront ainsi mis à disposition du CLSH et des associations sportives.
- Jacques DUBAY revient sur l'opération d'aménagement de la rive gauche du Mialan. Les terrains pour lesquels aucun accord amiable n'avait jusqu'alors été négocié seront finalement acquis en début d'année prochaine (les propriétaires ayant accepté la transaction au prix proposé initialement). Les travaux qui restaient à réaliser sur le dernier tronçon du linéaire concerné pourront être achevés pour le printemps 2015.
- Agnès QUENTIN-NODIN explique que la semaine à venir (semaine 48) est la semaine européenne de la réduction des déchets. A cette occasion plusieurs actions sont mises en œuvre. A l'échelle de la CCRC, une opération est prévue dans le cadre de la restauration scolaire où les enfants seront sensibilisés sur le gaspillage du pain et l'utilisation des restes.
- Nathalie VOSSEY rappelle que le jeudi 4 décembre 2014 aura lieu la première rencontre avec les entreprises Saint-Pérolaises pour échanger sur les problématiques d'ordre économique. Cette manifestation sera l'occasion d'exprimer la volonté des élus d'accompagner et de soutenir l'activité économique.
- Jacques DUBAY annonce que le local affecté au groupement d'opposition est désormais prêt et à sa disposition. Il remercie les agents communaux pour la qualité du travail ainsi réalisé.

Quelques dates à retenir :

- La réunion publique sur l'audit financier et les perspectives à venir le 24 novembre 2014,
- La soirée du jumelage le 27 novembre 2014,
- Le prochain conseil municipal le 18 décembre 2014 à 20 heures,
- Le marché de Noël le 7 décembre 2014,
- L'accueil des nouveaux arrivants le 13 décembre 2014,
- Les vœux à la population le 12 janvier 2015.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 23 octobre 2014, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,

Céline HART.



Le Maire,

Jacques DUBAY.



POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/14
2	151-2014	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SDH POUR LE PROGRAMME D'HABITAT SOCIAL AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE SAINTE-FLEURIE »
3	152-2014	GARANTIE D'EMPRUNT A L'HABITAT DAUPHINOIS (PRET PLS) PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « L'OREE DE MELUSINE »
4	153-2014	GARANTIE D'EMPRUNT A L'HABITAT DAUPHINOIS (PRET PLS FONCIER) PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX « L'OREE DE MELUSINE »
5	154-2014	CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL
6	155-2014	CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPOA
7	156-2014	PARTENARIAT LA POSTE – COMMUNE DE SAINT-PERAY
8	157-2014	RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE SAINT-PERAY
9	158-2014	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LES-BAINS
10	/	QUESTIONS DIVERSES